

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 12721 Numéro SIREN : 829 913 680 Nom ou dénomination : A.L BATIMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 114623



20191146232018

DATE DEPOT : 29/10/2019

N° DE DEPOT : 114623

N° GESTION : 2017B12721

N° SIREN : 829913680

DENOMINATION : A.L BATIMENT

ADRESSE : 8 rue Noël Ballay 75020 Paris

MILLESIME : 2018

.

A.L BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3.000 euros
Siège social : 8, rue Noël Ballay
75020 Paris

RCS PARIS 829.913.680

M463

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président,

Nous vous avons réuni en **Assemblée Générale Ordinaire** annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **30 juin 2018**, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons que les états financiers ont été établis dans le respect du principe de permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes soumis à votre approbation, afin de faciliter la comparabilité des comptes annuels successifs.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2018

- Notre chiffre d'affaires s'est élevé à **138.767** euros.
- Nos charges d'exploitation se sont élevées à **136.645** euros.
- Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de **2.122** euros.

PERSPECTIVES POUR 2019

Pour notre premier exercice social, notre chiffre d'affaires est décevant et nos marges minimes. Nous espérons augmenter notre volume d'activité et notre bénéfice pour 2019.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement important n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes qui pourrait avoir une incidence significative sur les comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée d'affecter le bénéfice net de l'exercice qui s'élève à **2.122 €** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice **2.122 €**
- Au compte report à nouveau **2.122 €**

Etant précisé conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La société n'a procédé à aucune prise de participation, ni de contrôle sur une société ayant son siège sur le territoire de la République Française.

CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39/4 du même Code.

Nous vous remercions de votre présence à l'Assemblée.

Et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

La Présidence



A.L BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3.000 euros
Siège social : 8, rue Noël Ballay
75020 Paris

RCS PARIS 829.913.680

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT,

Le 15 OCTOBRE.

A 17 heures.

L'associé unique Mr **SELIM Abdelhamid**, de la société «**A.L BATIMENT**», société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3.000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est au 8, rue Noël Ballay 75020 Paris s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire au siège.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'associé unique en sa qualité de Président.

L'Assemblée est présidée par Mr **SELIM Abdelhamid**, en sa qualité de Président.

Le Président de l'Assemblée constate :

QU'EST PRESENT A LA REUNION:

- Monsieur **SELIM Abdelhamid**,
Né le 02 août 1990 à Al Menoufia (Egypte)
demeurant au 27, avenue Marceau 93700 Drancy
de nationalité Egyptienne
propriétaire de TROIS CENTS actions, ci300

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES : trois cents, ci.....300

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur **SELIM Abdelhamid** préside l'Assemblée en sa qualité de président. Il constate que l'associé unique est présent, et déclare l'Assemblée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur **SELIM Abdelhamid** rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 et quitus à la présidence,
- Rémunération de la présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **30 juin 2018**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de **2.122** euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net de **2.122** euros de la manière suivante :

- Bénéfice net de l'exercice **2.122 €**
- Au compte report à nouveau **2.122 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la rémunération brute du président, pour cet exercice social, s'est élevée à **7.190** euros, observation faite que l'ensemble des charges sociales afférentes à la rémunération de la gérance est supportée par la Société.

En outre, le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
Monsieur SELIM Abdelhamid Président et associé unique	



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formule simplifiée

Exercice ouvert le	01/06/2017	et clos le	30/06/2018	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case				
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case				
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
A.L. Bâlement 1 rue N. G. Bally 75020 PARIS	
SIRET 8 2 9 9 1 3 6 1 0 0 0 1	Métier
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15% et/ou 26%*	2 491	Déficit
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%
--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: Nom et adresse du conseil:

CRÉDIT CCF 1 rue de la République 75014 PARIS	
Tél:	Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné: Identité du déclarant:

N° d'agrément du CGA	Date: 15/10/2018	Lieu: PARIS
	Qualité et nom du signataire: SEYM ABDELHAMID	
	Signature:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
Montant global brut des distributions ¹ payées par la société elle-même	a
payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ²	c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d
	e
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ³	f
	g
	h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴	i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j
Montant des revenus répartis ⁵	Total (a à h)

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Pour les SARL chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnité remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés: * SCA, associés gérants: * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ¹	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ²	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise A.C. Bâtimentdu 01/01/2017Adresse 1 rue N.B. Bellay 75020 PARISau 31/12/2017**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	SEYM, Abdelhamid Mayon	27 avenue Marceau 92700						
2	SEYM, Abdelhamid Mayon	27 avenue Marceau 92700						
3	MAITRE, Ahmed Belkora	88 chemin du Marais de Lenglet 92120						
4	ISRAËM, Amr Belkora	2 rue pommer 94190						
5	ABOUSEIFTA, Sherif Belkora	92 rue de la république 92200						
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	4 200			4 200				4 200
2	2 800			2 800				2 800
3	200			200				200
4	100			100				100
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	7 300			7 300				7 300

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	70
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 179
Total	1 249

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2018... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	8 852	- de l'exercice 2018... ⑩	2 497
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire

À PARIS, le 15/02/2018

Signature.

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

[illegible]

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Formule de bilan simplifiée
pour les entreprises

Désignation de l'entreprise : A.E. S&S

N° : ☐

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) : Dont versé	DA	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	
	Ecart de réévaluation (2) dont écart d'équivalence EK	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Reserves réglementées (3) : (Dont réserve de provisions pour dépréciation des titres) BI	DF	
	Autres réserves : (Dont réserve relative à l'écart d'œuvres originales d'artistes vivants) EI	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 122
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	5 122
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES et	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 636
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs) EI	DV	25
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	15 297
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 218
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	25 377
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	30 499
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EC	
	{ Écart de réévaluation libre	ID	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	25 377
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire Annexe au C-55 A
à compléter et à joindre

Désignation de l'entreprise

1725 - 1725-1725

N° 000 ☐

			Exercice N				Total		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	Incidents *	ED		FE		FF		
		services *	EG	138 167	FH		FI	138 167	
	Chiffres d'affaires nets *		EJ	138 167	FK		FL	138 167	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	138 167	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stock (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	2 699	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	80 409	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	274	
	Salaires et traitements *						FY	6 410	
	Charges sociales (10)						FZ	2 071	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	00	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant - dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges - dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	110 242	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	28 925	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	28 925		

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Document communiqué en vertu de la loi
n° 62-514 du 28 mai 1962 relative à l'accès à l'information

Désignation de l'entreprise		A.2. Bénéficiaire		N° CMI		☐		
						Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					IIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					IID		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					IIIE	230	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					IIIF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					IIIG	20 167	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					IIII	20 027	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)						II	(20 027)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						IIJ		
Impôts sur les bénéfices *						IIK	370	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + V + VII)						IIIL	138 767	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						IIIN	136 640	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)						IIO	2 127	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY		
			produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au 8, ci-dessous)			IG		
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *			HP		
			– Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au 8, ci-dessous)					HI	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées					IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées					IK	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du L.G.F.)					IX	
	(6 ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(7)	Dont transferts de charges					A1	
	(8)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (B)					A2	
	(9)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3	
	(10)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	
	(11)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives					A6	
	(12)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires					A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)					Fiche N		
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Fiche N		
						Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise										Néant *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
						Consécutives à une revalorisation pratiquée au cours de l'exercice ou le résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF				
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX				
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD				
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes						LK		LL		LM				
	TOTAL III						LN		LO		LP				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8P			
		Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières						II		IIJ		IV					
TOTAL IV						IQ		IR		IS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								OQ		OII		OJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste		1		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
						2				4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CO		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		IV		IX				
CORPORELLES	Terrains						IP		IX		IY				
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME				
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions					IS		MG		MH				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						II		MJ		MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers					IU		MM		MN				
		Matériel de transport					IV	6 500	MP		MQ	6 500			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW		MS		MT				
		Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW				
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes						NC		ND		NE				
	TOTAL III						IY	6 500	NG		NI	6 500			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		OU		M7			
		Autres participations						IO		OX		OY			
Autres titres immobilisés						II		2B		2C					
Prêts et autres immobilisations financières						12		2E		2F					
TOTAL IV						13		NJ		NK					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								14	6 500	OK		OL	6 500	OM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2017

Exercice clos le

3 0 0 6 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A.T. BâtimentNeant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise : A. - S.A. - S.N.C.N° int. ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY		EL		EV		EX
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH
Terrains			PI		PJ		PK		PL
Constructions	sur sol propre		PM		PN		PO		PQ
	sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU
	Int. général, agencement et aménagement de terrains non bâtis		PV		PW		PX		PY
Installation techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC
Autres immobilisations corporelles	Int. générales, agencement, aménagement divers		QD		QE		QF		QG
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK
	Matériel de bureau et outillage administratif		QL		QM		QN		QO
Frais de recherche et développement			QP		QR		QS		QT
			QU		QV		QW		QX
TOTAL III			QY		QZ		RA		RB
TOTAL GENERAL (I + II + III)			RY		RP		RQ		RS

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal (exceptionnel)	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal (exceptionnel)	
Frais de création	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Frais de mise à disposition	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	R10	R11	R12
	Int. général, agencement et aménagement	S5	S6	S7	S8	S9	S10
Int. techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Int. générales, agencement divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U7	U8	U9	U10	U11	U12
	Mat. bureau et outillage administratif	V1	V2	V3	V4	V5	V6
	Frais de recherche et développement	W1	W2	W3	W4	W5	W6
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général dérogatoire (NP - NQ + NR)	NW						
Total général dérogatoire (NS + NT + NU)							
Total général dérogatoire (NW - NY)							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à échéance			Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations			SP		SR

Designation de l'entreprise		N° SIRET		N° SIREN		N° SIRET				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers (*)	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour amortissement art. 257 bis A II (*)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (*)	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dotations aux amortissements de 50 %	3Y		TD		DS		DD		
	Provisions pour prêts d'installation art. 39 paragraphes II du C.G.F.	3Z		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (*)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TI		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour loiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts et taxes	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour agissements et garanties réciproques	5O		5P		5Q		5R		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur coûts à payer (*)	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (*)	5V		5W		5X		5Y			
TOTAL II		5Z		1V		1W		1X		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	6I		6J		6K		6L	
		- titres de participation	6M		6N		6O		6P	
		- autres immobilisations financières (*)	6Q		6R		6S		6T	
	sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (*)	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- exceptionnelles	UE		UF					
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
				20 767						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 393-5° du C.G.F.								10		

Désignation de l'entreprise : <u>A. L. BOUTIER</u>				Néant			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UI		UI		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UI		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	7 386	7 386			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (1) (2))	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	252	252			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 281	6 281		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	620	620			
	Charges constatées d'avance	VS					
TOTAUX		VT	14 440	14 440	VV		
RI N° 005	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VII	4 336	4 336			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	28 237	28 237			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 643	1 643			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	375	375			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	25	25			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	25 311	25 311	VZ		
RI N° 005	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : A. L. BALANCE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2017	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				
			de son conjoint		moins part deductible *		
					à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses supplémentaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les valeurs particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'équipement		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 bis des DI)	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- bis)	XX	
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SDI)						
Quote-part : bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats définitifs après impositions à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme				- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		
					- imposées au taux de 0 %		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme		
					- Plus-values soumises au régime des fusions		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires art. 39-3 et 212 du CGI	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement réduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
TOTAL I						2 497	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un GIE, *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		
					- imposées au taux de 0 %		
					- imposées au taux de 19 %		
					- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
					- imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - Régime certifié par l'État - art. 44 septies	K9		Entreprises nouvelles - art. 44 septies	L2	
		Fonds de compétitivité - art. 44 bis	L6		Crédit d'impôt sur les sociétés - art. 28 C	K3	
		Zone franche urbaine - art. 44 octies et septies	QV		Budget de la région - art. 44 quinquies	1F	
		Zone de revitalisation rurale - art. 44 quinquies			Zone franche d'activité - art. 44 quinquies	XC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL	2 497		
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	2 497		

Désignation de l'entreprise <u>A.L. B&B Ligne</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Deficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Deficits imputés (total lignes XB et XI, du tableau 2058-A)	K5		
Deficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZI		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL, 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2017

Formulaires à remplir par le contribuable
à l'appui de sa déclaration

Désignation de l'entreprise : <u>SA SAGE EXPERTS COMPTABLES</u>										N° SIRET ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OD		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
						Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédent, celui pour lequel la déclaration est établie	OD			Dividendes		ZE				
					Autres répartitions		ZF				
	Prélèvements sur les réserves	OF			Report à nouveau		ZG				
TOTAL I		OF		NB : le total affecté ne peut être inférieur à 0		TOTAL II		ZH			
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens puis en crédit-bail)	J							YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Fillets portés à l'escompte et non échus								YS		
DETAUX DES POSTES AUTRES CHARGES ENRIEN	- Sous-traitance								YI	77 230	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 12 mois)	J8							YQ	777	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YI		
	- Remunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rejetsession)								YS	2 222	
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont traitants versés à des organismes syndicaux et professionnels)	J8							SI	14 200	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZI	30 409	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe foncière sur les produits pétroliers)	J8							YZ	304	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YN	304	
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	5 440	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2016) *								OZ		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								OS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis, handicapés) :								YP	1	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RI	1	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	10	
	- Numéro de carte de gestion agréée *	NP						- Filiales et participations : liste au 2/59-CG prévue par art. 38 I de l'ann. III au CGI	Si oui, voir bulletin	ZR	C
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Plus-values à 15	JK		Plus-values à 1	JL		
					Plus-values à 19	JM		Impôts	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Plus-values à 15	JN		Plus-values à 1	JO		
					Plus-values à 19	JP		Impôts	JI		
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer l'1 si société mère, 2 si société filiale	JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NCI pour le régime de groupe).

Designation de l'entreprise : A.L. Bâtiement

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette revalorisée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES / MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme				Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 16 %	0 %		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de reévaluation afférente aux éléments cédés	+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans	
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice	
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*	

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
		N - 4			
	différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 quater du CGI)	N - 5			
		N - 6			
	(à préciser) au titre de	N - 7			
		N - 8			
	N - 9				
	TOTAL 2				

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant ante- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formule de suivi des moins-values
à long terme

Désignation de l'entreprise : As - Bâtiment Nature ☒ ☐

☐ Les plus-values et les moins-values sont
☐ Les plus-values et les moins-values sont

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ☒ ou 16% ☐	
Ce plus ou moins-value de l'exercice de l'année de clôture de l'exercice, imputable aux moins-values non imputées exclues du régime de l'article 219 I du CGI ☒	
Ce plus ou moins-value de l'exercice de l'année de clôture de l'exercice, imputable aux moins-values non imputées exclues du régime de l'article 219 I du CGI ☒	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 15%	Solde des moins-values à 16%
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à	N-1			
Moins-values nettes à	N-2			
Moins-values nettes à	N-3			
Moins-values nettes à	N-4			
Moins-values nettes à	N-5			
Moins-values nettes à	N-6			
Moins-values nettes à	N-7			
Moins-values nettes à	N-8			
Moins-values nettes à	N-9			
Moins-values nettes à	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter $(col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6)$
1		A 19% ou à 16,5% ou à 15%	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice article 219 I A ou article du CGI	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice article 219 I A ou article 19 du CGI	A 15% ou A 16,5% ou A 15%	6	7
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à	N-1						
Moins-values nettes à	N-2						
Moins-values nettes à	N-3						
Moins-values nettes à	N-4						
Moins-values nettes à	N-5						
Moins-values nettes à	N-6						
Moins-values nettes à	N-7						
Moins-values nettes à	N-8						
Moins-values nettes à	N-9						
Moins-values nettes à	N-10						

* Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I A du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 201

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A.L. BÉCUREL</u>	Néant ☒ *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prelèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD 2017

L'exercice comptable est clos le 31/12/2017 et clos le 31/12/2018. Date en milliers de euros

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société mère de groupe :

SIREN : Dénomination :

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	138 787
Productions stockées	OD	
Production immobilisée à l'incidence des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et réductions d'impôts d'entreprise commerciaux	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote parts de résultat sur opérations faites en commun	OI	
Transferts de charges déductibles et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OJ	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OL	
Ramèges sur créances montées lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XI	
TOTAL 1	OM	138 787

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises droits de douane compris	ON	
Variation de stocks en marchandises	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements droits de douane compris	OP	2 333
Variation de stocks matières premières et approvisionnements	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	94 623
Loyers et redevances, à l'exception de ceux imputés à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-vente ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	771
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote parts de résultat sur opérations faites en commun	OV	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes droits sur les alcools et les tabacs, etc., TFP	OZ	
Exception des donations aux amortissements affectés à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-vente ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OJ	
TOTAL 2	OJ	98 303

III - Valeur ajoutée produite

Valeur de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OC	40 484
-----------------------------	--------------------------	-----------	---------------

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329-CVAE-SD et 1329-DEI)	SA	40 484
--	-----------	---------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD

MONO-ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EX	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
Période de référence	GY	
Date de cessation	JR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels fixés de ces rubriques à l'annexe.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OV et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OL, portées en ligne OU.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.